

---

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-RÉMI  
TENUE LE LUNDI 16 JANVIER 2023 À 20H05**

---

À laquelle sont présents :

Monsieur Jean-François Daoust, conseiller  
Madame Diane Soucy, conseillère  
Monsieur Dany Brosseau, conseiller  
Madame Louise Brais, conseillère  
Madame Marie-Dominique Fortin, conseillère  
Madame Annie Payant, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence de la mairesse, madame Sylvie Gagnon-Breton.

Sont également présents :

Me Patrice de Repentigny, greffier  
Me Dale Stewart, directeur général par intérim  
Madame Cynthia Ménard, directrice du Service des communications et activités de promotion

**2023-01-015**

**3.9 ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-091 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ**

---

**ATTENDU** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 26 octobre 2022 (résolution numéro CCU 22-10-3378);

**ATTENDU** l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro 22-11-0317, lors de la séance du conseil tenue le 21 novembre 2022;

**ATTENDU** les explications de monsieur Jean-François Daoust, conseiller, concernant le présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 décembre 2022;

**ATTENDU** que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil municipal;

**ATTENDU** l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro 22-12-0355, lors de la séance du conseil tenue le 19 décembre 2022;

**ATTENDU** qu'un avis a été publié le 4 janvier 2023 concernant la possibilité de déposer une demande d'approbation référendaire entre le 4 et le 13 janvier 2023;

**ATTENDU** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue durant ladite période;

**ATTENDU** qu'en conséquence de ce qui précède, le second projet de résolution portant le numéro 22-12-0355 est réputé avoir été approuvé par les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire;



2023-01-015

**3.9 ADOPTION DE LA RÉOLUTION - DEMANDE D'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 2022-091 - 223, RUE SAINT-ANDRÉ**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR :** monsieur Jean-François Daoust  
**ET :** résolu unanimement

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

que la Ville de Saint-Rémi adopte, en vertu du règlement numéro V659-2017-00 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et son amendement, la présente résolution relative au PPCMOI déposé, ayant pour effet d'accorder la demande d'autorisation pour un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation de deux (2) immeubles pour le lot 3 846 418, du cadastre du Québec, dont le projet déroge au règlement de zonage numéro V654-2017-00 et ses amendements quant aux éléments suivants :

- un nombre de logements supérieur à ce qui est autorisé dans la zone HAB.58 (vingt et un (21) logements proposés versus douze (12) logements maximum permis à la grille et ce, pour chacun des deux bâtiments) (Grille des spécifications de la zone HAB.58, Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de plus de trois (3) types de revêtement des murs extérieurs, alors que la réglementation en autorise un maximum de trois (3) pour chacune des façades visibles de la rue (Article 4.4.2., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);
- la présence de conteneurs à matières résiduelles à moins d'un mètre (1 m) d'une ligne de lot, et ce, pour chacun des deux terrains, alors que la réglementation exige un minimum d'un mètre (1 m) de distance (Article 4.5.1.1., Règlement de zonage V654-2017-00 et ses amendements);

le tout conditionnellement :

- à l'ajout d'un aménagement paysager afin de dissimuler les aires de stationnement à partir de la rue Saint-André ;
- à l'installation de mobilier urbain en nombre suffisant afin d'assurer un espace de vie extérieure agréable et répondant aux besoins des locataires;

que le tout soit selon les plans déposés (20220913\_Plan\_architecture\_V2 préparé par J. Dagenais architecte, 20221014\_Plan\_aménagement\_paysager produit par J. Dagenais architecte et 20221014\_Implantation produit par Jacques Beaudoin, arpenteur-géomètre); lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

que si le projet particulier autorisé par la demande n'a pas été réalisé ou n'est pas en voie de réalisation dans un délai de vingt-quatre (24) mois après l'adoption de la résolution autorisant le projet, cette résolution deviendra nulle et sans effet;

que toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

EXTRAIT certifié conforme au livre des délibérations  
Le 18 janvier 2023



---

Me Patrice de Repentigny, notaire  
Greffier